

CONVENTION CONCERNANT L'ÉCHANGE D'INFORMATIONS STATISTIQUES NECESSAIRES AU PILOTAGE DU SYSTÈME ÉDUCATIF

entre :

- **La Métropole de Lyon** (en son hôtel, CS 33569, 69505 Lyon Cedex 03), représentée par son Conseiller délégué en charge des relations avec les collègues Monsieur Éric DESBOS, agissant en cette qualité en vertu d'un arrêté de son Président, Monsieur David KIMELFELD, n°2017-07-20-R-0591 en date du 20 juillet 2017, ce dernier agissant lui-même en vertu de la délibération n°2017-1972 du conseil de la métropole en date du 10 juillet 2017

et

- **l'Académie de Lyon**, représentée par la rectrice, dûment habilitée à cet effet, d'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1614-7 et R. 1614-40-5 et R. 1614-40-6 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-10, et L. 421-1 à L. 421-19 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

- que la gestion du service public de l'éducation est partagée entre l'État et les collectivités territoriales;
- que conscients de l'importance pour chacune des parties de disposer des informations nécessaires au pilotage de ses actions, et soucieux d'assurer la meilleure gestion du système statistique, en évitant les redondances de collecte de données, et la cohérence des systèmes d'information, les signataires de la présente convention ont arrêté les dispositions suivantes, conformément au code général des collectivités territoriales ;
- que l'État est garant de la cohérence des systèmes d'informations ;
- que la Métropole de Lyon s'engage à garantir l'interopérabilité des nomenclatures de ses bases de données avec celles de l'Éducation nationale ;
- que la Métropole de Lyon, dans le cadre de ses compétences en matière de définition des secteurs scolaires des collèges publics, souhaite pouvoir disposer de données numérisées sur les effectifs des établissements scolaires du premier et du second degré pour notamment conduire des études prospectives nécessaires à l'évaluation des besoins en capacité d'accueil des collèges dont il a la charge,
- qu'en conséquence, l'Académie de Lyon s'engage :
 - à mettre à disposition de la Métropole de Lyon ses nomenclatures, par le biais d'une documentation complète régulièrement mise à jour (Bases centrale et académique des nomenclatures), et à communiquer l'évolution des nomenclatures via l'utilisation d'un service de la base centrale des nomenclatures sous web (BCN web) ;
 - à contribuer à la formation des agents de la Métropole de Lyon à l'usage de ces nomenclatures.

CECI EXPOSE, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

I. INFORMATIONS FOURNIES A LA METROPOLE DE LYON PAR L'ACADEMIE DE LYON

Article 1. Informations synthétiques sous forme d'études, de projections, de simulations.

L'Académie de Lyon pourra effectuer, à la demande de la Métropole de Lyon, des travaux d'études ou de prévisions, cette possibilité ne valant pas obligation de réalisation.

Ces travaux seront réalisés par la Division de l'Organisation Scolaire (DOS) de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) du Rhône, et soumis aux règles d'usage en termes de confidentialité de données. Ils seront établis selon un calendrier fixé au cas par cas et feront éventuellement l'objet de la signature d'un engagement d'usage des données.

Article 2. Accès à des bases de données

La Métropole de Lyon aura accès aux bases de données suivantes du ministère de l'Éducation nationale, décrites en annexe :

- Base centrale de pilotage (BCP) (données à caractère statistique) : accès réservé avec mot de passe ;
- Application de consultation et cartographie des établissements du système éducatif français (Accé) : accès Internet avec mot de passe ;
- Base centrale des nomenclatures (BCN) : accès Internet ;
- Base d'indicateurs de valeur ajoutée des lycées (IVAL) : accès Internet ;

Article 3. Communication, sur demande, des fichiers standard de nature statistique.

Les fichiers suivants, dont le contenu est décrit en annexe, sont communicables par l'Académie de Lyon sur demande, pour chaque rentrée scolaire et/ou universitaire :

- Fichier d'établissements ;
- Fichier individuel anonyme des élèves et des formations suivies du second degré public et privé sous contrat ;
- Fichier individuel anonyme de localisation géographique de la résidence des élèves du second degré public et privé sous contrat ;
- Fichier de données locales sur les établissements publics du second degré (EPI) ;
La Métropole de Lyon peut également réaliser une extraction des données d'EPI à partir de l'application en ligne, après le feu vert de l'Académie de Lyon donné en fin d'enquête.
- Fichier statistique des effectifs d'élèves du premier degré public et privé sous contrat (effectifs par niveau et par école) ;
- Fichier des résultats au DNB agrégés par établissement (public et privé sous contrat)

Article 4. Engagements sur l'usage des données.

La Métropole de Lyon déclare que :

- ces données ne seront pas utilisées pour des opérations de gestion individuelle des élèves ;
- les publications utilisant ces données mentionneront la source "MENESR / DEPP" ou "Académie de Lyon" ;
- ces données ne seront pas cédées à un tiers, que ce soit à titre gracieux ou payant, excepté dans le cadre d'une étude ponctuelle confiée à un prestataire, auquel cas il sera fait obligation au prestataire de signer un engagement de confidentialité et de détruire les fichiers concédés à la fin de l'étude ;
- ces données seront réservées aux agents habilités et leur sécurité sera assurée contre les intrusions ou accès frauduleux.

Par ailleurs, les partenaires s'engagent à ce que les données diffusées ne permettent pas l'identification directe ou indirecte du public scolaire et du personnel d'un établissement.

II. INFORMATIONS FOURNIES A L'ACADEMIE DE LYON PAR LA METROPOLE DE LYON

Article 5. Fourniture par la Métropole de Lyon à l'État de données statistiques.

La Métropole de Lyon fournit au rectorat de l'Académie de Lyon, avant le 31 mars de chaque année civile, les données prévues à l'article R. 1614-40-6 du Code général des collectivités territoriales, soit, pour chaque établissement public local d'enseignement :

- l'effectif, en nombre de personnes physiques et en équivalent temps plein, des personnels Techniques, Ouvriers et de Service (TOS) affectés dans l'établissement au 1^{er} janvier, pour les fonctions de restauration et d'hébergement, et pour les fonctions d'accueil, d'entretien et autres ;
- si ces fonctions de restauration, d'hébergement, d'accueil, d'entretien et autres sont assurées, en tout ou partie, par un opérateur extérieur, le montant de la dépense annuelle, pendant l'année civile précédente, correspondant aux prestations de services fournies à l'établissement au titre de chacune de ces fonctions. Pour les contrats de service couvrant plusieurs établissements ou services, une estimation est faite de la part imputable à l'établissement.

Article 6. Utilisation par l'État des données statistiques fournies par la Métropole de Lyon.

Les informations fournies par la Métropole de Lyon sont entrées dans la base « EPI » sur le parc immobilier des établissements publics du second degré.

Les publications élaborées au niveau central ou académique par le ministère de l'Éducation nationale à partir des données ainsi fournies, ne concerneront que des regroupements géographiques ou thématiques d'établissements et non des établissements pris isolément.

III. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 7. Durée et résiliation de la convention.

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties. Elle est conclue pour une durée de trois ans.



Elle peut être reconduite une fois, pour une durée de trois ans, par décision expresse.

Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

Article 8. Annexe.

La présente convention comporte une annexe unique "Description des données mentionnées dans la convention."

Fait à Lyon, le 18/10/2017,
en deux exemplaires originaux,

<p>Eric DESBOS</p>  <p>Conseiller délégué en charge de l'éducation, des collèges et des actions éducatives</p>	<p>Françoise MOULIN CIVIL</p>  <p>Rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, Rectrice de l'académie de Lyon, Chancelière des Universités</p>
---	--

ANNEXE

Description des données mentionnées dans la convention

1 - Base centrale de pilotage (BCP) du ministère de l'éducation nationale

Cette base est structurée en domaines ou « univers ». Les univers suivants sont accessibles, avec les restrictions éventuelles indiquées :

- l'âge de la population en formation : cet univers permet de dénombrer, par formation, sexe et âge, l'ensemble de la population en formation, de la maternelle au supérieur. Quinze sources d'information différentes sont mobilisées pour l'alimenter ; les données mises à disposition concernent les élèves et étudiants, quel que soit leur statut (scolaire, apprentissage, formation continue...). Tous les ministères sont pris en compte ;

- les effectifs du second degré (public, privé sous contrat) : données sur l'âge, la formation suivie (en particulier, les élèves de l'enseignement technologique et professionnel recensés selon la spécialité qu'ils préparent), les divisions, les langues vivantes, les enseignements à options, l'origine scolaire (i.e. la scolarité suivie l'année précédente), le régime scolaire (hébergement et restauration des élèves) ;

- les apprentis (public et privé) : données sur le sexe, le statut, le diplôme préparé (ex : CAP, Bac professionnel, ...), la spécialité de formation (ex : bâtiment, commerce, ...), le cursus (combinaison de la durée de la formation et de l'année dans la formation), complétées par des données sur l'établissement (employeur et site de formation) ;

- les examens de niveaux V, IV, III de l'enseignement général, technologique et professionnel : données détaillées sur les caractéristiques des candidats, sur le diplôme préparé, l'établissement et résultats détaillés selon le type d'examen ;

- les étudiants inscrits à l'université (SISE) : données sur le sexe, l'âge, la nationalité, l'origine sociale la scolarité antérieure, la formation suivie, complétées par des données sur l'établissement ;

- les diplômés du supérieur (champ université) : cet univers permet de dénombrer par sexe et nationalité les diplômés à l'université.

- le parc immobilier des établissements du 2nd degré (EPI).

Les données sont historisées depuis plusieurs années. Le niveau d'agrégation est soit l'établissement, soit le département. Dans le cas d'une agrégation par établissement, les données relatives aux établissements privés hors contrat peuvent ne pas être accessibles. La cession de listes d'établissements à des tiers n'est pas autorisée.

Dans le cas où la variable « nationalité » est présente dans certains de ces univers, celle-ci est regroupée (UE, hors UE, français).

2 - Application de consultation et cartographie des établissements du système éducatif français (Accé)

Accès réservé avec mot de passe sur les établissements France entière (France métropolitaine, DOM, COM). La cession de listes d'établissements à des tiers n'est pas autorisée.

3 - Base centrale des nomenclatures (BCN)

Accès en consultation par Internet sans restriction.

4 - IVAL (Indicateurs de Valeur Ajoutée des Lycées)

A côté du taux brut de réussite au baccalauréat, 3 indicateurs de valeur ajoutée dans les lycées qui tiennent compte du profil de la population accueillie par l'établissement par rapport à des moyennes nationales.

5 - Fichier d'établissements

Champ : enseignement scolaire public et privé et enseignement supérieur, tout ministère de tutelle. Tout établissement de la Métropole de Lyon ouvert ou fermé. La cession de listes d'établissements à des tiers n'est pas autorisée.

Variables :

- Année de rentrée scolaire
- Numéro UAI
- Nom et adresse de l'établissement (un champ par caractéristique de l'adresse)
- Coordonnées X et Y de l'établissement
- Ministère de tutelle de l'établissement (EN, agriculture, défense, etc)
- Nature de l'établissement (école, collège, lycée, LP, université, ...)
- Ouverture/fermeture : date et code O/F
- Secteur (privé, public)
- Type de contrat (pour le privé)
- Département et commune (code Insee)
- Secteur scolaire
- District scolaire
- Bassin de formation
- Appartenance au réseau REP
- Appartenance au réseau REP+
- Numéro de téléphone de l'établissement
- Numéro de télécopie de l'établissement
- Adresse mail de l'établissement
- Titre / nom / prénom du chef d'établissement, de l'adjoint, de l'agent comptable et du gestionnaire
- Présence d'un Internat
- Présence d'une demi-pension

6 - Fichier individuel anonymé des élèves et des formations suivies du 2nd degré à la date du constat de rentrée (fourni sur demande)

Champ : Collèges et/ou lycées. Établissements de la Métropole de Lyon sous tutelle du MEN, publics et privés sous contrat, ainsi que les élèves dont la commune de résidence est dans la Métropole de Lyon et inscrits dans un établissement d'un autre département de l'académie de Lyon.

Variables :

Caractéristiques des élèves et de leur famille

Sexe
Année de naissance
Nationalité regroupée (France, autres pays de l'UE, autres pays d'Europe, continents)
Catégorie socio-professionnelle du responsable principal
Département de résidence
Type de commune de résidence (rural, urbain, ...)
Régime scolaire (Interne, demi-pensionnaire, ...)
Transport scolaire
Boursier (*information au niveau collège, disponible en cours d'année scolaire*)
Famille de 5 enfants ou plus
Lien de parenté responsable principal

Formation suivie l'année en cours

Année de rentrée scolaire
N° d'établissement
Statut de l'élève (scolaire uniquement)
Division (classe)
Public / privé
Type de contrat de la division (pour le privé)
Codes formation correspondant à la division
Options choisies (jusqu'à 12)

Formation suivie l'année précédente

N° d'établissement
Statut de l'élève (scolaire, apprenti, ...)
Codes formation correspondant à la division

7 - Fichier individuel anonymé de localisation géographique des élèves du 2nd degré (fourni sur demande).

Champ : Collèges et/ou lycées. Établissements de la Métropole de Lyon sous tutelle du MEN, publics et privés sous contrat, ainsi que les élèves dont la commune de résidence est dans la Métropole de Lyon et inscrits dans un établissement d'un autre département de l'académie de Lyon.

Variables :

Année de rentrée scolaire
N° d'établissement de l'année n et n-1
Classe/formation de l'année n et n-1
Adresse complète (N° et nom de la voie, code postal et bureau distributeur)
Code Insee de la commune de résidence

8 - Fichier de données locales sur les établissements publics du 2nd degré (EPI)

Champ : enseignement secondaire public sous tutelle du MEN

Variables :

N° établissement

Restauration et hébergement : mode de gestion des cantines, nombre de places assises, nombre de lits filles/garçons

Surfaces des bâtiments : surface bâtie et non bâtie

Date de construction, de rénovation des bâtiments

Régime de propriété des terrains, capacité d'accueil

Équipement (piscine, gymnase, ...), mode de chauffage, logements de fonction, accès handicapés.

9 - Fichier statistique des effectifs d'élèves du 1^{er} degré (fourni sur demande)

Champ : enseignement primaire relevant de la commune sous tutelle du MEN, public et privé sous contrat.

Variables :

N° établissement

Nom et adresse de l'établissement

Secteur (public/privé)

Age ou niveau

Effectif

10 - Fichier des résultats au DNB (fourni sur demande)

Champ : tous candidats au DNB, regroupés par établissements

Variables :

N° établissement

Série

Nombre d'inscrits

Nombre de présents

Nombre d'admis

